



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18 + 3 proc.
Votants : 21

Date convocation
01/12/2023
Date d'affichage
11/12/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Evolution de la cotisation du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Montbazin au contrat d'assurance des risques statutaires, proposé par le CDG34, pour les agents affiliés et non-affiliés à la CNRACL.

Deux contrats ont ainsi été souscrits avec l'assureur GRAS SAVOYE/GENERALI, pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2025, et concernent :

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : couverture tout risque (décès, accidents de service, maladie imputable au service, incapacité, maladie longue durée, longue maladie, maternité, adoption et paternité) et une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Taux de cotisation initial de 6,49% sur le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension.
- Les agentes titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet inférieur à 28h hebdomadaire) et agents contractuels de droit public : couverture des accidents de services et maladies imputables au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité et une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Taux de cotisation de 1,73% sur le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension.

Par courrier du 24 juillet 2023, le CDG34 a informé les collectivités adhérentes de la nécessité d'appliquer la clause contractuelle d'ajustement tarifaire, s'agissant de la cotisation relative aux agents affiliés à la CNRACL, au regard des déséquilibres budgétaires constatés sur cette section en 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-82-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Après négociation menée en lien avec son courtier gestionnaire, le CDG34 a pu obtenir une majoration de cette cotisation (initialement de l'ordre de 69%) à hauteur de 24%, assortie d'une minoration du remboursement des indemnités journalières (80% contre 100% initialement).

Les nouvelles formules proposées, qui s'appliqueront sur les sinistres survenant à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

Formule de couverture et franchise	Nouveau taux 2024 – couverture des IJ à 80%
Tout risque avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tout risque avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (<i>couverture actuelle</i>)	8,05% <i>(6,49% actuellement)</i>
Tout risque avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tout risque avec franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Une analyse de la typologie des indemnités journalières versées sur 2022-2023 a été réalisée par les services, et une projection des remboursements pour les différentes options a été calculée sur cette base. Il ressort que les différentes options proposées n'amènent pas de différences significatives en termes d'écart entre le niveau de remboursement perçus et le niveau de cotisation.

Compte-tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose de conserver la formule actuelle (Tout risque avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire), étant entendu que le taux de cotisation évoluera de 6,49% à 8,05%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien de la formule de couverture tout risque avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, intégrant une évolution du taux de cotisation à 8,05%, pour la mise à jour du contrat d'assurance statutaire avec le CDG34 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20231212-2023-DELIB-82-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023